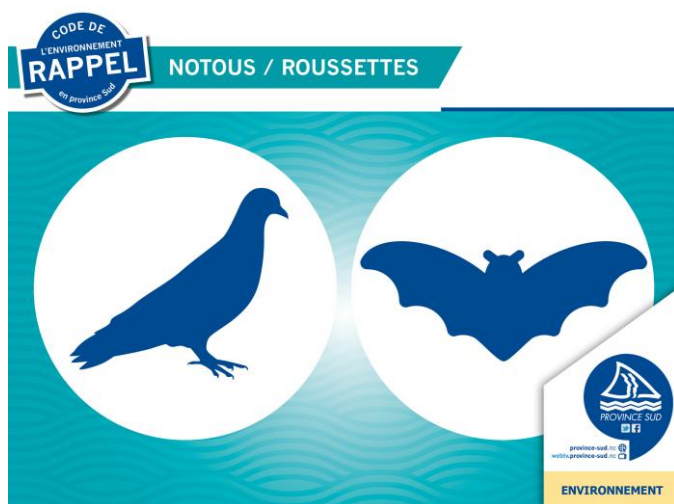


26 avril 2018

Fermeture annuelle de la chasse aux notous et roussettes A compter du dimanche 29 avril au coucher du soleil



Le dernier week-end d'avril coïncide avec la fermeture de la chasse aux notous et aux roussettes en province Sud.

Durant tout le mois d'avril, les chasseurs ont bénéficié d'un quota de cinq prises par journée de chasse, exclusivement les week-ends.

Quant au commerce, l'exposition à la vente, la vente et l'achat de notous et de roussettes, ils sont interdits toute l'année.

Rappel : La direction de l'Environnement de la province Sud informe les chasseurs de la fermeture annuelle de la chasse aux notous et roussettes ce **dimanche 29 avril 2018 au coucher du soleil**.

Durant tout le mois d'avril, les chasseurs ont bénéficié d'un quota de cinq prises par journée de chasse (exclusivement les week-ends), pour les roussettes comme les notous.

Le non-respect de la réglementation en matière de chasse est sévèrement réprimé par le code de l'environnement de la province Sud ; la sanction maximale encourue étant de quatre ans d'emprisonnement et de 7 159 000 francs d'amende.

Ces sanctions dissuasives sont nécessaires à la préservation de ces espèces emblématiques, lesquelles ont vu leur population considérablement diminuer au cours des dernières décennies. A ce titre, la province Sud a décidé de participer financièrement à la réalisation d'une étude, qui se déroule cette année, sur l'évaluation de l'état des populations de roussettes à l'échelle de son territoire.

Infos pratiques :

- Le code de l'Environnement peut être consulté et téléchargé en PDF sur le site de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/sites/default/files/758331/Code%20de%20l'environnement-version%20denv-2009-25%20APS%20M31.pdf>

Pour plus d'informations, contacter la direction de l'Environnement de la province Sud au 20 34 00 ou le CAPS au 20 30 40. E-mail : denv.contact@province-sud.nc